



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des migrations et de l'intégration**

Courriel : pref-contact-etrangers@ariefge.gouv.fr

Fiche d'information relative aux démarches administratives des mineurs non accompagnés

Préambule :

Acquisition de la nationalité française :

[Article 21-12 du code civil](#)

Les jeunes confiés à l'ASE avant leur 15 ans, peuvent demander la nationalité française par simple déclaration au Tribunal d'instance le plus proche de leur domicile AVANT leur 18 ans.

Situation dans l'emploi pendant la minorité :

[Article L5221-5](#)

« ...L'autorisation de travail est accordée de droit aux mineurs isolés étrangers pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, sous réserve de la présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation... »

Les mineurs ayant déposé une demande d'asile sont autorisés à poursuivre leur contrat pendant la durée de traitement de leur demande.

Procédure avec la préfecture de l'Ariège pour les mineurs isolés placés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Ils vont devoir effectuer 3 passages dans la préfecture de leur domicile :

- I – Suite à leur placement dans une structure d'accueil aux fins d'enquête administrative.
- II – Dans l'année de leur majorité pour la demande de titre de séjour sur rendez-vous.
- III – Si leur demande de titre de séjour est acceptée, pour le récupérer.

I) L'Authentification des actes de naissance de tous les mineurs isolés placés à l'ASE quel que soit leur âge lors du placement :

Une vérification des actes de naissance de tout « mineur isolé placé » est préconisée dès leur arrivée en structure/famille d'accueil. Cette authentification est réalisée par la cellule fraude documentaire de la DIDPAF31.

Les jeunes venant d'être placés dans une structure d'accueil ariégeoise doivent se présenter à la préfecture, avec les originaux de leur acte de naissance et leurs documents d'identité. L'accueil se fera sur RDV à solliciter via l'adresse pref-contact-etrangers@ariefge.gouv.fr
Si vous avez plusieurs jeunes n'hésitez pas à grouper vos demandes de RDV sur un seul mail.

Ils devront se présenter muni des documents suivants :

1. Fiche de renseignements (pouvant être complété au guichet lors du RDV).
2. Ordonnance de placement provisoire et décision de placement dans la structure/famille d'accueil.
3. Documents justificatifs d'état civil et de nationalité en leur possession. Les actes d'état civil doivent être légalisés selon les accords en vigueur.

Une attestation de détention par la préfecture des documents retenus en attente des vérifications utiles auprès des autorités étrangères compétentes, lui est remise.

Si les documents sont considérés comme des « contrefaçons », ils ne sont pas restitués et sont transmis au Procureur de la République dans le cadre d'un signalement en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

II) La demande de titre de séjour :

Le demandeur doit prendre un rendez-vous sur le site de la préfecture
<http://www.ariefge.gouv.fr/Rendez-vous>
[Renouvellement titre de séjour, visa de long séjour](#)

– Dans l'année de sa majorité s'il est scolarisé.

– Au plus tôt 2 mois avant sa majorité s'il est en situation d'emploi et au plus tard avant son 19^e anniversaire.

RECEVABILITE DE LA DEMANDE :

Aucune demande de titre de séjour ne pourra être enregistrée en absence d'état civil, du passeport, de la carte consulaire ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Le dossier ne sera pas pris par l'agent qui le reçoit au guichet. Il sera invité à reprendre un rendez-vous lorsqu'il sera en mesure de présenter un dossier complet.

On distingue deux procédures d'admission au séjour selon l'âge du jeune lors de son placement (date de l'Ordonnance Provisoire de Placement) :

Avant 16 ans : Article L.423-22 du CESEDA

Après 16 ans : Article L 435-3 du CESEDA

A) Le jeune placé à l'ASE avant 16 ans :

Il peut obtenir à sa majorité un titre de séjour « **vie privée et familiale** ».

S'il désire quitter le cursus scolaire, il peut signer un contrat d'apprentissage.

Liste des pièces justificatives :

2.2. Étranger confié à l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans (art. L.423-22 du CESEDA)
<input checked="" type="checkbox"/> Justificatifs de nationalité du demandeur : passeport, carte consulaire ou carte d'identité en cours de validité
<input checked="" type="checkbox"/> Les documents d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance. Les actes d'état civil doivent être légalisés selon les accords en vigueur. Joindre également la traduction en français.
<input checked="" type="checkbox"/> Justificatifs de placement : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de 16 ans
<input checked="" type="checkbox"/> Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : Inscription dans un établissement scolaire Contrat de travail ou d'apprentissage, fiches de paie, évaluation de l'employeur. Attestation du responsable du centre de formation
<input checked="" type="checkbox"/> Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation professionnelle qualifiante depuis au moins 6 mois (évaluations, relevés de notes, attestation d'assiduité)
<input checked="" type="checkbox"/> Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place etc.
<input checked="" type="checkbox"/> Insertion de l'étranger dans la société française : attestation d'évaluation de l'insertion par la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil)
<input checked="" type="checkbox"/> La prise en charge de la structure d'accueil ou la famille d'accueil qui sert de justificatif de domicile
<input checked="" type="checkbox"/> La fiche de demande de titre de séjour complétée
<input checked="" type="checkbox"/> 3 photos d'identité format 35mm X 45mm – Tête nue – Parfaitement ressemblante.

x Si le dossier est complet, il lui sera remis un récépissé de demande de titre de séjour

B) Le jeune placé à l'ASE entre 16 et 18 ans : demande d'admission exceptionnelle au séjour

Il peut demander, à sa majorité, un titre de séjour basé sur sa vie professionnelle :

- Carte travailleur temporaire s'il est en apprentissage ou en CDD ;
- Carte salarié s'il bénéficie d'un CDI ;
- A titre dérogatoire, s'il poursuit des études, il est possible de solliciter une carte « étudiant » : le sérieux des études et les résultats obtenus sont un élément majeur dans la prise de décision.

Liste des pièces justificatives :

2.5. Mineur placé auprès de l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans (art. L.435-3 du CESEDA)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Justificatifs de nationalité du demandeur : passeport, carte consulaire ou carte d'identité en cours de validité
<input checked="" type="checkbox"/>	Les documents d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance. Les actes d'état civil doivent être légalisés selon les accords en vigueur. Joindre également la traduction en français.
<input checked="" type="checkbox"/>	Documents attestant du placement à l'aide sociale à l'enfance (décision judiciaire ou, en cas de placement volontaire, décision cosignée des services départementaux et des titulaires de l'autorité parentale).
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat d'apprentissage en cours (visé par l'OPCO)
<input checked="" type="checkbox"/>	Le cas échéant, le projet de contrat de travail à l'issue de la période d'apprentissage : lorsque le demandeur sera en possession d'un récépissé, l'employeur devra solliciter une autorisation travail en ligne (https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/) *
<input checked="" type="checkbox"/>	Justificatifs du suivi réel et sérieux depuis au moins 6 mois d'une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle (relevé de notes, attestation d'assiduité).
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout document établissant la nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (actes de décès des membres de famille, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.).
<input checked="" type="checkbox"/>	Insertion de l'étranger dans la société française : attestation d'évaluation de l'insertion par la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil)
<input checked="" type="checkbox"/>	La prise en charge de la structure d'accueil ou la famille d'accueil qui sert de justificatif de domicile
<input checked="" type="checkbox"/>	La fiche de demande de titre de séjour complétée.
<input checked="" type="checkbox"/>	3 photos d'identité 35mm X 45mm – Tête nue – Parfaitement ressemblante.
<input checked="" type="checkbox"/>	50€ de timbre fiscal

* : voir le tableau récapitulatif ci-joint relatif aux règles applicables aux mineurs étrangers au regard du droit du travail.

x Si le dossier est complet, il lui sera remis un récépissé de demande de titre de séjour.

Après étude du dossier de demande d'admission exceptionnelle au séjour :

- Si la préfète émet un avis favorable, le demandeur sera informé par sms de la disponibilité de son titre en préfecture et devra prendre RDV sur le site internet de la préfecture de l'Ariège pour venir le récupérer.

- Si la préfète émet un avis défavorable, un arrêté portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire sera notifié au jeune par courrier recommandé avec accusé de réception. Les voies et délais de recours y seront mentionnés, ainsi que l'information pour effectuer une demande d'aide au retour.